



L'INFO DES PROMOS



HAUSSE DE L'INDICE MAJORÉ

Le décret 2023-312 du 26 avril 2023 relève le minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1er mai. L'indice majoré 353 correspondant à celui des élèves lieutenants, ainsi que celui des lieutenants stagiaires, passe désormais à 361 soit une majoration de 2.2 %.

Après la hausse de l'ISSP des élèves obtenue grâce à l'action du SCSI, c'est une nouvelle augmentation qui profite aux jeunes officiers.

INFORMATION ARRÊTÉS

28ème PROMO

Les arrêtés de stagiairisation des élèves lieutenants de police de la 28ème promotion sont en cours de rédaction. Ils sont toujours rédigés individuellement, la possibilité technique (via Dialogue 2) de les prendre collectivement est à l'étude. Nous espérons que des solutions pourront être rapidement mises en œuvre pour améliorer la gestion de la carrière des officiers et faciliter le travail des personnels RH.

ADHÉSION

J'ADHÈRE AU SCSI !



La cotisation au SCSI est de 20 € pour l'ensemble de la scolarité + l'année de titularisation (déductibles aux deux tiers des impôts) pour les élèves et stagiaires. Vous pouvez adhérer en payant en ligne par carte bancaire à l'adresse scsi-pn.fr/adhesion-2023/paiement-en-ligne/ ou bien par chèque ou en prélèvement en remettant un bulletin d'adhésion à un délégué.

Votre référente SCSI pour l'ENSP :

Natacha OGNIER

06 61 10 90 22 — nognier@scsi-pn.fr

